

ARRETE N°EPE UCA-2025-371

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES COMPOSANTES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les arrêtés n°2021-324, 2022-141, 2022-143, 2022-207, 2023-214, 2023-587, 2024-068, 2024-221, 2024-222, 2024-385, 2024-413, 2024-414, 2024-446, 2024-513, 2024-921 et 2025-263 ;

ARRETE

Article 1 : Concernant la Faculté de Pharmacie, l'OPGC, la Faculté de Chirurgie Dentaire, l'UFR LCC, l'UFR STAPS, l'École de Droit, l'École d'Economie, l'UFR LCSH, l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicale et l'UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation :

Les arrêtés n°2021-324, 2023-214, 2023-587, 2024-221, 2024-222, 2024-385, 2024-413, 2024-513, 2024-921 et 2025-263 sont modifiés comme suit :

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégué

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 2 : Concernant l'UFR de Biologie, l'EUPI, l'UFR de Chimie et l'UFR de Mathématiques :

Les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 sont modifiés comme suit :

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégué

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 3 : Concernant l'IAE Clermont Auvergne :

L'arrêté n°2024-068 est modifié comme suit :

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 4 : Concernant l'INSPE Clermont Auvergne :

L'arrêté n°2024-414 est modifié comme suit :

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Convocations de candidats à des entretiens de recrutement ;
- Accusés de réception des candidatures à des postes type second degré ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*